

**ÉCHANGE DE NOTES (5 ET 25 NOVEMBRE 1943 ET 17 JANVIER 1944)  
ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COM-  
PORTANT UN ACCORD VISANT LA CONSTRUCTION ET  
L'EXPLOITATION DE POSTES DE RADIODIFFUSION DANS LE  
NORD-OUEST DU CANADA.**

(Traduction)

I

*Le Chargé d'Affaires des Etats-Unis au Canada  
au Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 5 novembre 1943.

Cher Monsieur Robertson,

J'apprends que le Commandant militaire du Nord-Ouest de l'Armée des Etats-Unis éprouve le besoin d'installer de petits postes de radiodiffusion dans diverses garnisons isolées de son Commandement. Ces postes seraient analogues aux postes établis dans différentes positions en Alaska et dans le Royaume-Uni auxquels la Division des Services Spéciaux de l'Armée fournit un programme non-commercial d'amusement.

Bien qu'aucune question de concurrence avec le réseau canadien de diffusion ne se pose en raison de l'isolement des postes, il reste le problème spécial d'obéissance aux lois et règlements du Canada. Comme c'est le personnel placé sous les ordres directs de l'officier commandant du lieu qui gèrera les postes, la surveillance de la gestion ne saurait être exercée efficacement que par les autorités militaires. Afin d'assurer que les postes soient gérés en conformité avec les lois canadiennes et qu'ils desservent la population locale strictement selon les vœux des autorités canadiennes compétentes, je me permets de vous soumettre ci-joint un projet d'acte d'autorisation que le Secrétaire de la Guerre délivrera dès que le Gouvernement du Canada aura donné son approbation. J'ai reçu instructions de vous saisir de cette affaire et de prier le Gouvernement du Canada d'approuver les installations décrites dans la pièce ci-jointe. J'ai de plus, été chargé de vous marquer que tout poste ouvert en vertu de l'autorisation qui pourra intervenir sera fermé dès que le Gouvernement du Canada en fera la demande et, de toutes façons, dès la suppression de la garnison ou l'établissement d'un service régulier de radiodiffusion. Le Secrétariat à la guerre ajoute qu'il donnera suite immédiatement aux vœux que le Gouvernement canadien pourra former touchant tout problème que pourrait faire naître l'exploitation des postes dont il s'agit.

J'apprends officieusement que le Brigadier Général W. W. Foster vous a mis au courant de ce désir du Commandement militaire du Nord-Ouest, et que le Comité de guerre du Cabinet l'a approuvé en principe. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin pour arrêter votre décision en cette affaire.

Votre tout dévoué,

LEWIS CLARK,  
*Chargé d'Affaires par intérim.*